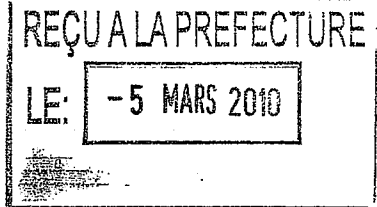


**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 26 février 2010

\*\*\*\*\*  
N° 2010-03



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 26 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	15 février 2010	

Présents : MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, LAMOLINAIRIE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

**OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif 2009**

Après adoption du Compte Administratif, il convient d'affecter le résultat :

- considérant que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2008 s'élevant à **563 646.18 €**, avant prise en compte des restes à réaliser de la section en dépenses et recettes,
- considérant que le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes ne fait pas apparaître de besoin de financement,

Le Président propose de confirmer la règle applicable de fait en l'espèce, à savoir :

- affecter la somme de **563 646.18 €** en excédent de fonctionnement reporté.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide d'affecter la somme de **563 646.18 €** en excédent de fonctionnement reporté.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....5 MARS 2010

ET DE SA PUBLICATION LE 5 MARS 2010

Montauban, le 5 MARS 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 26 février 2010

Le Président,

Jean CAMBON